

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 15 avril 2026 à 18 h

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme SIMONETTO Marie-Laure pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. GIRAUDO Philippe.
Mme FOUBERT Mélody pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia a été désignée secrétaire de séance.

2026.27 - OBJET : Débat d'orientations Budgétaires.

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 3500 habitants et plus le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Cette loi a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport pour les communes d'au moins 3 500 habitants et doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Sur la base des éléments des Comptes Administratifs de 2021 à 2025, il s'agira pour notre Assemblée de prendre connaissance de manière rétrospective de l'évolution des finances de notre commune et d'aborder ensuite les hypothèses retenues pour élaborer la prospective 2026 – 2029. (ANNEXE 1).

A cette occasion il sera également abordé la structure et la gestion de la dette. Considérant l'élection municipale récente, sera présenté une capacité d'investissement sur 2026-2029 en tenant compte des hypothèses retenues à cette date dans un contexte incertain. Le Programme pluriannuel d'Investissement sera présenté au prochain rapport d'orientation budgétaire.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir voter que, sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire qui vient de vous être présenté,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 21 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame le Maire,
Laurence LAMY



La secrétaire de séance,
Laëtitia KAPPEL-BOURY